



AVIS D'OUVERTURE DE PROCEDURE DE PARTICIPATION PAR VOIE ELECTRONIQUE POUR UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER ET UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

LES BALCONS DU FURON

La SCI du Domaine, représentée par Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN, a déposé un permis d'aménager n°038474 18 10001 en date du 26 avril 2018 sur les parcelles cadastrées section BI 113p et BI 114p sises rue Pierre DALLOZ à Sassenage. Ce permis d'aménager consiste en un détachement d'un lot en vue de la réalisation du projet immobilier dénommé « les Balcons du Furon ».

A ce titre, la société SAFILAF, représentée par Monsieur Christian GARDONI, a déposé un permis de construire n° 038 474 18 10009 en date du 29 mars 2018 sur les parcelles cadastrées section BI 113p et BI 114p sises rue Pierre DALLOZ à Sassenage. Ce permis de construire consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier dénommé les « Balcons du Furon » de 5 bâtiments collectifs comportant un total de 68 logements.

Après examen au cas par cas par l'autorité environnementale, le projet des « Balcons du Furon » est soumis à une évaluation environnementale au titre du défrichement (conférer le NB).

En raison de la proximité du projet avec le programme du « Domaine de Beaurevoir » situé en contiguïté, il convient d'apprécier les effets cumulés sur l'environnement et l'ensemble des enjeux liés au site.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, les présentes demandes de permis d'aménager et de permis de construire seront mises à la disposition du public par voie électronique.

Par arrêté en date du 20 août 2018, le Maire de Sassenage a précisé les modalités de mise à disposition du public pour la période du 24 septembre 2018 au 24 octobre 2018 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Les documents mis à disposition sont les suivants :

- L'ensemble des pièces composant la demande du permis d'aménager et du permis de construire ;
- L'étude d'impact ;
- La décision de l'autorité environnementale soumettant le projet à évaluation environnementale ;
- L'avis ou l'information relative à l'absence d'observation émise dans le délai rendu par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact (consultable sur le site de la DREAL (<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>)).

Les dossiers sont consultables par le public du 24 septembre 2018 au 24 octobre 2018 inclus :

- Sur le site internet de la commune de Sassenage à l'adresse suivante : www.sassenage.fr



- En version papier au Centre Technique Municipal (service urbanisme) sis 4 rue Pierre de Coubertin à Sassenage aux heures d'ouverture au public : le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Les renseignements se rapportant au projet peuvent être obtenus auprès du service urbanisme (téléphone au 04 76 26 85 62) aux horaires mentionnés ci-dessus.

Les questions ou observations devront être adressées par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@sassenage.fr ou consignées sur les registres également mis à disposition du public au Centre Technique Municipal.

Au terme de cette mise à disposition, et dans un délai ne pouvant être inférieur à quatre jours à compter de ce terme, le Maire de la commune de Sassenage, autorité compétente pour autoriser le projet, statuera sur les présentes demandes. Au plus tard à la date de publication des décisions, et pendant une durée minimale de trois mois, seront rendus publics, sur le site internet de la Ville de Sassenage, la synthèse des observations et des propositions, ainsi que dans un document séparé les motifs des décisions.

NB : Information concernant le dossier de défrichement :

La demande de défrichement susvisée fera également l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique organisée par les services de l'État (Direction Départementale des Territoires) du 24 septembre 2018 au 24 octobre 2018. Le dossier mis à disposition pourra être consulté sur le lien suivant :

<http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Mise-a-disposition-du-public>